

FICHE PRATIQUE

GRIPPE A/H1N1

1 - Information des familles

2 - Circulaire du 25 août 2009 (BO n°31 du 27/08/09) : Impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir.

3 – Circulaire du 1er Septembre 2009 (BO n°32 du 03/09/09) adressée aux personnels de l'Éducation nationale : Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité scolaire

4 - Les questions que vous vous posez sur la grippe A/H1N1

5 – Annexe : Les différents dispositifs prévus en cas de fermeture d'établissements

1 - Information des familles

Un dépliant "Vous informer sur la grippe A/H1N1 et la scolarité de votre enfant" a été diffusé aux familles dès la rentrée.

Il est d'ores et déjà consultable sur le site du ministère :

http://media.education.gouv.fr/file/Info_grippe/27/4/Info-grippe-A-H1N1_94274.pdf

Il est également possible de trouver sur ce site, via la page <http://www.education.gouv.fr/cid24881/grippe-a-h1n1.html>, des réponses aux questions pratiques des familles,

la circulaire de référence de l'Education nationale "***Pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir***" publiée au BO du 27 août 2009 (<http://www.education.gouv.fr/cid48640/mene0919588c.html>),

la note de service n° 2009-110 du 19 août 2009 "***Diffusion des gestes barrières dans les classes***" (<http://www.education.gouv.fr/cid48641/mene0900760n.html>) et tous les liens utiles sur le sujet.

« Maintien de la continuité pédagogique » BO du 3 septembre.

2 - Circulaire du 25 août 2009 (BO n°31 du 27/08/09) : Impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir.

Concernant les fermetures des écoles et des établissements, les préfets de département sont seuls compétents pour fixer la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermetures totale ou partielle d'une école ou d'un établissement. Cette décision est prise après concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires (DDASS) et les collectivités territoriales concernées.

Nous ne pouvons que souhaiter que les représentants de parents d'élèves, membres de la communauté éducative, soient informés rapidement de ces décisions.

« En cas de fermeture d'un établissement comportant un internat, plusieurs jours peuvent être nécessaires pour que la famille d'un élève interne soit en mesure de le prendre en charge. Dans ce cas, il doit prioritairement être fait appel au correspondant local de l'élève, qui doit être en capacité d'accueillir ce dernier conformément aux règles établies ; les chefs d'établissements devront s'assurer, dès la rentrée, de l'existence effective de ce correspondant. »

Réouverture des écoles et des établissements :

« La réouverture des écoles et des établissements décidée par le préfet de département s'effectue dans les conditions suivantes, conformément aux indications du ministère de la santé et des sports :

- l'établissement doit avoir été fermé pendant au moins six jours consécutifs (incluant les week-ends),
- les élèves et les adultes qui ne présentent aucun symptôme ou qui, ayant été atteints par la maladie, sont à la fin de la période de contagiosité, soit sept jours après l'apparition des premiers symptômes, peuvent réintégrer l'établissement scolaire (il est rappelé que cette réintégration n'est pas soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de symptômes grippaux ou de la fin de la période de contagiosité.),

- l'aération et le ménage complet des locaux de l'établissement scolaire, avec notamment nettoyage des surfaces et des objets collectifs (tables de classe, poignées de porte, chasse d'eau...), doivent avoir été assurés avant la réouverture. [...] Il conviendra de veiller à une bonne information des élèves, des personnels et des parents d'élèves sur les modalités de réouverture de l'école ou de l'établissement ».

3 - Circulaire du 1^{er} septembre 2009 (BO n° 32 du 03/09/09) adressée aux personnels de l'Éducation nationale : Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité scolaire

« Il faut que l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale se mobilise pour participer à la lutte contre la propagation du virus et assure au mieux la continuité du service public dans un esprit de responsabilité et d'initiative », indique la circulaire sur la prévention de la grippe A/H1N1 adressée aux personnels de l'Éducation nationale, aux recteurs, aux Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux Inspecteurs de l'Education nationale, aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école.

Datée du 1er septembre, la circulaire est signée par Pierre-Yves Duwoye, Secrétaire général de l'Éducation nationale, et par Jean-Louis Nembrini, Directeur général de l'enseignement scolaire.

Le 18 août dernier, Luc Chatel a annoncé qu'il enverrait une circulaire aux enseignants sur la prévention de la grippe A. Le 28 août, le Secrétaire général a réuni l'ensemble des organisations de personnels pour examiner le dispositif de prévention mis en place dans l'Éducation nationale.

Rappelant « le contexte mondial de pandémie grippale », la circulaire propose d'apporter les « réponses que la communauté éducative attend, en matière d'hygiène et de santé au travail et en matière de continuité pédagogique » :

⇒ Diffuser les gestes barrières

S'agissant du rôle des personnels de l'Éducation nationale, l'importance des gestes barrières est soulignée « tant à titre personnel que dans la diffusion vers les élèves », qui empêchent la propagation du virus :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- se couvrir la bouche et le nez avec sa manche ou un mouchoir à usage unique en cas d'éternuement ou de toux ;
- appeler son médecin traitant en cas de symptôme grippaux.

« Il est essentiel à cet égard que les élèves et les personnels des établissements et écoles aient accès à des installations propres et pourvues en produits hygiéniques adaptés (savon liquide, essuie-mains jetables...) », souligne à ce titre le ministère.

Il est par ailleurs demandé aux « agents de l'Éducation nationale » de « signaler toute insuffisance dans le domaine de l'hygiène à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), ainsi qu'au chef de service, au chef d'établissement ou au directeur d'école, afin que des mesures correctrices soient prises rapidement ».

Les responsables PEEP doivent également s'assurer que dans chaque école, collège et lycée, ces mesures d'hygiène sont appliquées.

⇒ Que faire en cas de symptômes grippaux ?

Les agents qui présentent des symptômes grippaux ne doivent pas se rendre sur leur lieu de travail et doivent consulter un médecin.

« Lorsque les premiers symptômes grippaux apparaissent sur le lieu de travail, il est important de s'isoler et d'en informer immédiatement le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique avant de consulter son médecin traitant ». De même, « en cas de contact étroit avec un malade, il est recommandé de consulter rapidement un médecin afin d'évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral ».

Nous nous interrogeons sur le fait que les enseignants des classes fermées soient toujours présents dans les écoles ou établissements du second degré.

⇒ Que faire si un élève est malade ?

Si un élève « présente des symptômes grippaux », il « doit être isolé de la communauté scolaire tout en restant sous la surveillance permanente d'un adulte, dans l'attente d'un contact avec les parents permettant le retour à domicile et la prise en charge médicale par le médecin traitant ».

La circulaire du 9 août 2009 (BO n° 31 du 27/08/09) souligne enfin le rôle en la matière des personnels de santé de l'Éducation nationale (Rôle des personnels de santé lors d'une pandémie grippale : <http://www.education.gouv.fr/cid42600/mene0919020c.html>).

⇒ Continuité pédagogique

La circulaire rappelle que la fermeture de classes, voire d'établissements scolaires, est à ce stade « envisagée ». « La nécessaire protection des personnes est donc susceptible d'induire des ruptures plus ou moins importantes dans la scolarité des élèves ».

Il est donc demandé aux personnels de « préparer à toutes fins utiles le maintien de la continuité pédagogique ». « Il s'agit de mobiliser tous les moyens que vous mettez déjà en œuvre dans les situations habituelles d'épidémie locale ou d'absence prolongée d'élèves en les adaptant à la situation actuelle », est-il précisé.

Il est rappelé qu'en cas de fermeture de classe, « il appartient à chaque enseignant, dans le cadre de la liberté pédagogique et parce qu'il est le mieux à même de juger des besoins de ses élèves, de proposer les contenus appropriés [...] ». Pour une meilleure coordination, « les conseils des maîtres et les conseils pédagogiques se saisiront de cette question le plus tôt possible après la rentrée scolaire », et « les directeurs d'école et les chefs d'établissement veilleront à l'information des familles ». Un rattrapage sera organisé dès le retour en classe.

Pour les écoles primaires, en cas de fermeture « un ensemble de travaux à faire à la maison doit être prévu pour tous les élèves concernés et leur être remis le plus rapidement possible dès connaissance de l'avis de fermeture de la classe ou de l'école ».

Il s'agit de « recherches à effectuer à la maison, de lectures, d'exercices d'entraînement, principalement en français et en mathématiques, en prenant notamment appui sur les manuels disponibles dans l'école et sur les banques d'exercices disponibles ».

Au collège et au lycée, « il appartient à chaque professeur d'assurer la continuité pédagogique des cours de sa discipline ». Chaque établissement s'organisera en fonction de ses moyens : ENT, mise

en ligne des cours sur le site de l'établissement. « Si le site de l'établissement est indisponible, et pour les élèves ne disposant pas d'accès à internet, les travaux à faire à la maison seront remis aux élèves dès l'avis de fermeture de la classe ou de l'établissement ».

« De surcroît, les professeurs conseilleront aux familles équipées d'internet de se connecter au site www.academie-en-ligne.fr, mis en place par le CNED ».

Ce n'est que dans l'hypothèse d'une fermeture d'établissements de grande ampleur, que la diffusion de programmes pédagogiques sur France 5 et France Culture est envisagée. Des enseignants « référents » assureront alors des permanences dans chaque établissement. « Ils serviront d'intermédiaires entre les élèves et leurs enseignants, en utilisant internet ou le téléphone, afin d'assurer un suivi du travail demandé ».

4 - Les questions que vous vous posez sur la grippe A/H1N1 :

(Source : Ministère de la Santé et des Sports)

Qu'est ce que la grippe dite « saisonnière » ?

L'épidémie de grippe saisonnière survient chaque année en France entre les mois de novembre et d'avril. Elle dure en moyenne 9 semaines. Environ 2,5 millions de personnes sont concernées chaque année en France. La mortalité imputable à la grippe saisonnière concerne essentiellement les sujets âgés (plus de 90 % des décès liés à la grippe surviennent chez des personnes de 65 ans et plus). La mortalité de la grippe saisonnière est évaluée à environ 4 000 à 6 000 décès chaque année (*Données InVS*).

Quelle est la différence entre la grippe saisonnière et la nouvelle grippe A/H1N1 ?

Dans l'épidémie actuelle, il s'agit d'un « nouveau » virus qui se transmet d'homme à homme mais appartient à la famille A (H1N1). Il résulte de phénomènes de recombinaisons à partir de virus de porc, humain et aviaire. Ce virus est cependant différent du virus H1N1 de la grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement durant la saison hivernale.

Que signifie le terme pandémie grippale ?

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par une diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de personnes infectées, voire de cas graves et de décès.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.

Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-1958, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-1969, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Comment se propage la nouvelle grippe A/H1N1 ?

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Quels sont les symptômes de la nouvelle grippe A/H1N1 ?

Les symptômes de la nouvelle grippe A (H1N1) chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, les mêmes que ceux de la grippe saisonnière : fièvre supérieure à 38°C ou courbatures, ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires.

Une personne malade est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours. Elle doit donc s'isoler et porter un masque anti-projections quand elle est en présence d'une autre personne pendant toute cette période pour éviter de contaminer son entourage.

Si un des membres de ma famille est malade, comment est-il pris en charge ? Que dois-je faire s'il reste à domicile ?

Lors de la période d'isolement volontaire d'un proche malade, une prise en charge médicale et un suivi régulier sont assurés par des médecins. Vous devez limiter les contacts rapprochés avec cette personne.

Si vous devez entrer en contact avec lui durant sa période d'isolement volontaire, veillez à lui faire porter un masque et à respecter strictement les gestes d'hygiène (mesures barrières) pour éviter d'être contaminé à votre tour :

- Ne pas embrasser ni serrer les mains du malade ;
- réduire les visites au strict minimum ;
- faire porter un masque anti-projections au malade ;
- observer une hygiène rigoureuse des mains : au domicile, lavage des mains au savon ordinaire (distinct de celui du malade) ou désinfection avec une solution hydro-alcoolique, en particulier après chaque contact :

- avec le malade ;
 - avec le matériel utilisé par lui ;
 - avec ses effets personnels ;
 - avec des surfaces ayant été touchées par le malade (poignées de portes, meubles, chasse d'eau...).
- laver au savon ou produits ménagers habituels et à l'eau chaude les objets courants du patient (serviettes, couverts, linge, etc.) ;
 - nettoyer les surfaces ayant été touchées par le malade (poignées de portes, chasse d'eau, télécommande, téléphone...) au savon et à l'eau chaude ou avec les produits ménagers habituels.

Voir la fiche « **recommandations pour les personnes malades** » en ligne sur le [site internet du Ministère chargé de la santé](#).

Face au risque de pandémie, les parents d'élèves élus des écoles et des établissements du secondaire doivent s'assurer des moyens mis en place pour la ralentir : l'accès des élèves à des points d'eau, la présence de savon liquide et de serviettes en papier, etc...

Dans les établissements du secondaire, les Comités d'Hygiène et de Sécurité dans lesquels les parents sont représentés, ont également un rôle à jouer.

Lors de la fermeture de classes ou d'établissements scolaires, les parents élus s'assureront du maintien de la continuité pédagogique et de la mise en place des dispositifs prévus.

Cette pandémie souligne toute l'importance de l'éducation à la santé, souvent oubliée ou négligée.

La communauté éducative toute entière doit se mobiliser pour rappeler les règles élémentaires d'hygiène que nous devons pratiquer afin de protéger les autres car chacun de nous peut être un vecteur de transmission.

Enfin, en cas de fermeture de l'établissement scolaire de votre enfant, il faut veiller à ce que d'autres regroupements d'élèves en dehors de l'école ne soient pas organisés.

Il convient de privilégier autant que faire se peut l'entraide au sein de la famille, des amis ou des voisins et de s'appuyer sur notre réseau PEEP.

Les dispositifs de continuité pédagogique

Dans l'hypothèse d'une fermeture de classe ou d'établissement, les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont établi leur plan de continuité pédagogique avec les enseignants. Pour cela, ils ont mobilisé toutes les compétences et se sont appuyés sur les équipements dont ils disposent.



Fermures isolées ou locales



Écoles



Pour tous les élèves

Le **travail à faire à la maison** est remis lors de la fermeture de la classe ou de l'école.



Les enseignants peuvent établir un lien téléphonique avec les parents.



Pour les parents disposant d'internet

Les indications de travail peuvent être envoyées par courriel.

Le Cned propose sur www.academie-en-ligne.fr des cours et des exercices téléchargeables et gratuits sous forme écrite ou audio.



Collèges et lycées



Pour les élèves ne disposant pas d'internet

Les **devoirs à faire** sont remis lors de la fermeture de la classe ou de l'établissement. À défaut, ils peuvent être **déposés à l'accueil**.



Les enseignants peuvent établir un lien téléphonique avec les élèves.



Pour les élèves disposant d'internet

Les travaux à faire sont mis en ligne sur le **site de l'établissement**. Ils peuvent aussi être envoyés par **courriel**.

S'il existe un **environnement numérique de travail (ENT)**, des cours et des exercices sont mis en ligne. L'ENT permet des échanges entre professeurs et élèves.

Le Cned proposera sur www.academie-en-ligne.fr à compter du 30 octobre des cours et des exercices téléchargeables et gratuits sous forme écrite ou audio.



Fermeture nationale



Pour tous



Des émissions pédagogiques seront diffusées par la télévision et la radio (France 5 et France Culture), au plus tard une semaine après la fermeture des établissements.



La diffusion se fera à raison de 6 heures radiophoniques et de 5 h 30 télévisées quotidiennes, quatre jours par semaine (pas de diffusion le mercredi).



Collèges et lycées



En complément du dispositif pédagogique prévu à la télévision et à la radio, **des enseignants « référents »** assureront des permanences. Par internet ou par téléphone, ils serviront d'intermédiaires entre les élèves et leurs professeurs.